

Commune de
CHEPTAINVILLE
(Essonne)

**Révision
du plan local d'urbanisme**

- Pos approuvé le 2 décembre 1992
- Pos révisé approuvé le 6 mai 1999
- 1^{re} modification approuvée le 5 octobre 2004
- 2^e modification approuvée le 25 avril 2008
- 3^e modification approuvée le 25 octobre 2007
Elaboration du Plu prescrite le 23 mars 2009
Plu arrêté le 7 décembre 2010
Plu approuvé le 31 janvier 2012

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 19 février 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Cheptainville
Le maire, M. Bousardon,

Document approuvé en C.M. le 19 février 2019
complété suite au contrôle de légalité

Mairie de Cheptainville, 5, rue du Ponceau, 91630
tél : 01 69 14 82 12 / fax : 01 64 56 26 13 / courriel : accueil@cheptainville.fr

Echelle : 1:5000e

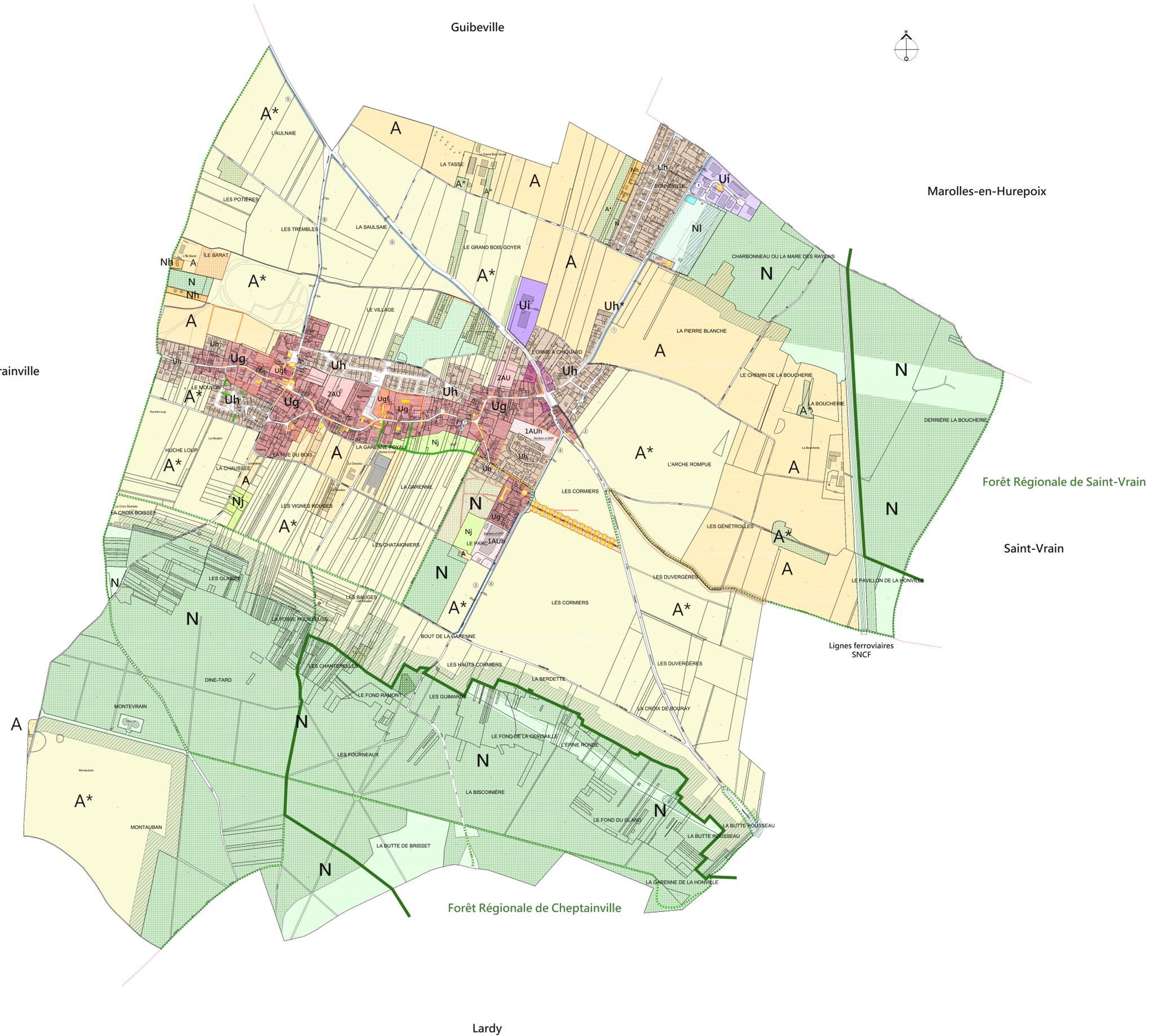


n°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Création d'une liaison douce	Commune	3 000 m ²
2	Création d'une liaison douce	Commune	500 m ²
3	Création d'une liaison douce	Commune	2 500 m ²
4	Création d'une liaison douce	Commune	2 400 m ²
5	Création d'une liaison douce	Commune	2 000 m ²
6	Création d'une liaison douce	Commune	4 000 m ²
7	Implémentation d'un autobus	Commune	150 m ²
8	Création d'un chemin piétonnier	Commune	230 m ²
9	Création d'une liaison douce	Commune	2 450 m ²

LÉGENDE

	limite de zone et de secteur
	centre bourg, bâti ancien
	périmètre d'attente de projet d'aménagement global (cf. article L.151-41 du code de l'urbanisme)
	extension urbaine, bâti récent
	zone d'habitat diversifié
	zone d'activités économiques
	zone à urbaniser à court terme à dominante d'habitat
	zone à urbaniser à long terme
	zone agricole
	zone naturelle à préserver
	secteur de jardins
	secteur d'activités de loisirs
	Reconnaissance de l'existant
	Zone agricole non constructible
	espace boisé classé
	continuité de chemin piétonnier à préserver
	éléments bâti et végétal repérés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme
	Zone humide avinée (classe 2 du recensement réalisé par la DRIEE)
	Principe d'accès
	Secteur de priorisation de l'activité commerciale (cf. art. 151-37 du CU)

Avrainville



Lardy